



DELIBERATION N° 45/2015/CA/OPH du 22 décembre 2015

Adoptant la décision modificative n°4 à l'état prévisionnel des recettes et dépenses pour l'exercice 2015 de l'Office Polynésien de l'Habitat

Le Conseil d'Administration de l'Office Polynésien de l'Habitat ;

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée, relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de Polynésie française ;
- VU la loi du Pays n°2009/15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.
- VU l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 756 CM du 14 mai 2014 portant nomination de Mme Catherine CARLOTTI en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 1268 CM du 28 août 2012 portant nomination de Madame Batina VINCENTI en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 décembre 2015 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : La décision modificative n°4 à l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'OPH pour l'exercice 2015 de l'Office Polynésien de l'Habitat est arrêtée à la somme 25 444 773 110 F cfp (vingt cinq milliards quatre cent quarante quatre millions sept cent soixante treize mille cent dix francs) se décomposant comme suit :

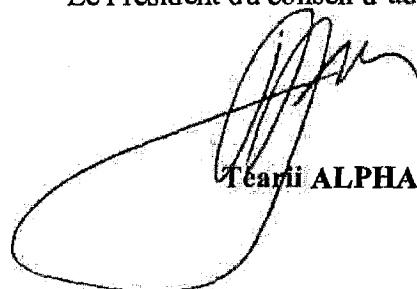
	Section I fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes (en Fcfp)	10 459 089 830	14 985 683 280	25 444 773 110
Dépenses (en Fcfp)	9 521 212 371	15 484 580 879	25 005 793 250
Résultat	937 877 459	-498 897 599	438 979 860

Article 2 : La Directrice Générale par intérim et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,



Le Président du conseil d'administration,



Teani ALPHA

